

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2015-36

Approbation de la réforme de deux ordinateurs portables et d'une unité centrale.

Membres présents Soit	9
Nombre de voix représentées	11
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	9
Nombre de voix représentées	9
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	20

La règle du quorum n'est pas satisfaite, cependant
Le conseil d'administration peut valablement délibérer au
vu de cette session extraordinaire qui fait suite au CA de
18h30 conformément aux dispositions de la Convention
Constitutive.

Le conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 30 novembre à 19h30 à Recey-sur-Ource, en session extraordinaire, sous la présidence
de Monsieur Guy DURANTET, Président du GIP ;

Vu l'arrêté d'approbation en date du 5 juillet 2010 de la convention constitutive du GIP, modifiée
par avenant n°1 approuvé par l'arrêté n° 1614 du 31 mai 2011 pris par le Préfet coordonnateur et
par avenant n°2, approuvé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 ;

Vu la parution du journal officiel du 8 juillet 2010 de l'avis concernant l'arrêté d'approbation de la
convention constitutive du GIP, marquant la date officielle de création du GIP ;

Considérant la vétusté de deux ordinateurs portables (plus de batterie, lenteur dans l'exécution
des tâches) et d'une unité centrale ;

Après avoir entendu l'explication du Directeur de consulter les écoles primaires du territoire
d'étude du parc national, pour la cession à titre gratuit les deux ordinateurs portables ;

Délibère :

Le conseil d'administration,

- valide à l'unanimité la réforme de deux ordinateurs portables et de l'unité centrale.
- autorise à l'unanimité le Directeur à céder à titre gratuit ces deux appareils à l'école
primaire de Recey sur Ource.

Le 02 décembre 2015

**PRÉFECTURE DE LA
HAUTE SAÛNE
23 DEC. 2015
ARRIVÉE**

Le Président du GIP


Guy DURANTET